

Demande de reconnaissance

Le présent formulaire est destiné aux organismes sans but lucratif, aux offices d'habitation et aux coopératives d'habitation qui possèdent un immeuble de logements. Il permet d'obtenir une reconnaissance conformément au *Règlement sur la reconnaissance d'un propriétaire d'un immeuble de logements destinés à des personnes aux études* pour bénéficier des avantages qui y sont associés.

Afin de demander une reconnaissance pour un immeuble, le propriétaire doit remplir le présent formulaire et le transmettre à la Direction générale des infrastructures du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), à l'adresse suivante : infrastructures@mes.gouv.qc.ca.

Il doit aussi y joindre une copie du titre de propriété.

Section 1 – Renseignements sur le propriétaire

1.1 Identité du propriétaire

Nom :	
Adresse :	Code postal :
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	

1.2 Forme juridique

Vous êtes considéré comme :

- ☐ Une personne morale sans but lucratif
- ☐ Un office d'habitation constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8)
- ☐ Une coopérative d'habitation régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2)
- ☐ Un autre type d'organisme, précisez : _____

Section 2 – Renseignements sur la personne autorisée à représenter le propriétaire

2.1 Identité de la personne

Nom :	Prénom :	
Lien avec le propriétaire :	Téléphone :	Poste :
Courriel :		
N. B. : La ligne suivante doit être remplie si l'adresse de la personne est différente de celle du propriétaire.		
Adresse :	Code postal :	

Section 3 – Renseignements sur l'immeuble de logements

3.1 Renseignements

Adresse de l'immeuble :		Code postal :
Numéro(s) de lot(s) :		
Nombre de logements destinés à des personnes aux études :		Nombre de logements dans l'immeuble :
Types de logements destinés à des personnes aux études (facultatif)		
☐ Studio ou 1 1/2 : _____ logement(s)		
☐ 2 1/2 : _____ logement(s)		
☐ 3 1/2 : _____ logement(s)		
☐ 4 1/2 : _____ logement(s)		
☐ 5 1/2 : _____ logement(s)		
☐ Autre type : _____ logement(s) Précisez : _____		

3.2 Conformité

Depuis que vous êtes propriétaire de l'immeuble, est-ce que ce dernier **a déjà fait l'objet** d'un avis de correction ou d'une ordonnance pour une contravention au *Code de sécurité* (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 3)?

☐ Oui ☐ Non

Si oui :

A) Quelle était l'échéance pour apporter les correctifs attendus? _____

B) Les correctifs ont-ils été appliqués?

☐ Oui ☐ Non

L'immeuble fait-il l'objet d'une ordonnance rendue conformément à l'article 124 de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, chapitre B-1.1)?

☐ Oui ☐ Non

3.3 Reconnaissance du propriétaire de l'immeuble

Le propriétaire a-t-il déjà été reconnu pour cet immeuble en vertu du *Règlement*?

☐ Oui ☐ Non

N. B. : Le propriétaire qui a cessé d'être reconnu conformément au *Règlement* pour l'immeuble visé doit attendre deux ans après la fin de sa reconnaissance avant de pouvoir formuler une nouvelle demande de reconnaissance pour le même immeuble auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur.

Section 4 – Documents à transmettre avec le formulaire

☐ Copie du titre de propriété de l'immeuble

☐ Résolution du conseil d'administration si la personne qui signe le présent formulaire n'assume pas la présidence ou la direction générale de l'organisation. La résolution doit autoriser la personne qui représente le propriétaire à déposer une demande de reconnaissance auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur en vertu du *Règlement*.

N. B. : Tout autre renseignement ou document que la ministre estime nécessaire pour démontrer que les critères prévus au *Règlement* sont respectés peut être demandé au propriétaire et/ou à la personne autorisée à le représenter.

Section 5 – Protection des renseignements personnels

L'article 65 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) se lit ainsi :

Quiconque, au nom d'un organisme public, recueille des renseignements personnels auprès de la personne concernée doit, lors de leur collecte et par la suite sur demande, l'informer :

- 1° du nom de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite;
- 2° des fins auxquelles ces renseignements sont recueillis;
- 3° des moyens par lesquels les renseignements sont recueillis;
- 4° du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;
- 5° des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers d'un refus de répondre à la demande ou, le cas échéant, d'un retrait de son consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis suivant une demande facultative;
- 6° des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

Le cas échéant, la personne concernée est informée du nom du tiers qui recueille les renseignements au nom de l'organisme public, du nom des tiers ou des catégories de tiers à qui il est nécessaire de communiquer les renseignements aux fins visées au paragraphe 2° du premier alinéa et de la possibilité que les renseignements soient communiqués à l'extérieur du Québec.

Ainsi, en remplissant ce formulaire, vous autorisez le MES à recueillir les renseignements personnels vous concernant afin de traiter votre demande de reconnaissance à titre de propriétaire d'un immeuble de logements destinés à des personnes aux études.

Pour obtenir une reconnaissance, vous devez remplir le présent formulaire et fournir les renseignements personnels demandés. Le fait de ne pas remplir ce formulaire pourrait obliger le MES à ne pas considérer votre demande de reconnaissance.

Par ailleurs, conformément à la Loi, vous avez un droit d'accès et de rectification relativement aux renseignements personnels qui vous concernent et qui sont conservés par le MES. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante :

infrastructures@mes.gouv.qc.ca.

Enfin, pour que le MES puisse répondre adéquatement à votre demande de reconnaissance, notez que les renseignements recueillis pourront être communiqués au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Commission municipale du Québec, à la Régie du bâtiment du Québec et au Tribunal administratif du logement.

Section 6 – Attestations et engagements

- ☐ Le propriétaire atteste que plus de la moitié des logements de l'immeuble sont loués à des personnes aux études inscrites à temps plein dans un établissement d'enseignement ou qu'il a l'intention de louer plus de la moitié des logements de l'immeuble à de telles personnes.
- ☐ Le propriétaire atteste que les locataires de l'immeuble seront informés lorsque la reconnaissance accordée prendra fin.
- ☐ Le propriétaire confirme que les renseignements qui figurent dans cette demande sont exacts et complets.

Signature de la personne autorisée

Date (année-mois-jour)